

**REGLEMENT DE JEU**  
**JEU ANNIVERSAIRE CARREFOURMARKET « LES ZECOS »**  
Du 29 Mars au 10 Avril 2016



**ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société **C.S.F.**, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 347 710 Euros dont le siège social se situe ZI Route de Paris, 14120 Mondeville et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 440 283 752, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu (ci-après le « le Jeu ») du 29 mars au 10 avril 2016 (23H59, heure française)** sur le site Internet <http://www.carrefourmarket.fr> ( ci-après le « Site » ).

**ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), ci-après désigné le « Participant ».

Ne peuvent pas participer au Jeu, les personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

**ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

**Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.**

**3.1**

Le Participant peut jouer sur le site <http://www.carrefourmarket.fr>, **du 29 Mars au 10 Avril 2016 (23H59, heure française)**.

Une fois connecté sur le Site, le Participant accède au mini jeu présent sur la page du Site : le Participant a ensuite 30 secondes pour éliminer , à l'aide de sa souris ou de son doigt (selon l'appareil utilisé), le plus grand nombre de sigle euros « € » qui apparaissent à l'écran. Le Participant doit atteindre un score d'au moins 200 points. S'il n'y parvient pas, il perd et pourra retenter immédiatement sa chance.

Si le Participant réalise un score d'au moins 200 points dans le délai imparti de 30 secondes, il accède ensuite à un formulaire d'inscription sur le Site internet <http://www.carrefourmarket.fr>. Afin de valider sa participation et participer aux tirages au sort

- *Civilité*
- *Nom,*
- *Prénom*
- *Adresse électronique*

Il devra ensuite accepter le règlement du jeu en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Dès lors le Participant n'a plus besoin de s'inscrire pendant toute la durée de l'opération. A sa prochaine visite, il pourra jouer librement et sans limitation de parties. Plus il aura de parties jouées avec un score atteint de 200 points plus il aura de chances de gagner au tirage au sort final.

le Participant aura également la possibilité d'obtenir une chance supplémentaire de participer aux tirages au sort en partageant son score sur le réseau social Facebook.

**REGLEMENT DE JEU**  
**JEU ANNIVERSAIRE CARREFOURMARKET « LES ZECOS »**  
Du 29 Mars au 10 Avril 2016



**Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.**

**3.2.**

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique, sa civilité, ses nom, prénom, sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Tout formulaire de participation comportant une anomalie (incomplet, erroné...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturaison du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le site <http://www.carrefourmarket.fr>. Aucune participation par téléphone, courrier électronique ou courrier postal ne sera prise en compte.

**ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Il y a, au total, **1.001 (mille cents un) gagnants qui seront désignés par tirage au sort le 12 avril 2016**. Chaque gagnant se verra attribuer un lot.

Le tirage au sort aura lieu le **12 Avril 2016** parmi l'ensemble des inscrits ayant rempli les conditions d'inscription et de participation de l'article 3.1 et permettra de désigner le gagnant du lot numéro 1 et les 1000 gagnants du lot numéro 2. Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle d'huissier pour définir les 1.001 gagnants du jeu.

**REGLEMENT DE JEU**  
**JEU ANNIVERSAIRE CARREFOURMARKET « LES ZECOS »**  
Du 29 Mars au 10 Avril 2016



Chaque gagnant recevra un courrier électronique sous 10 jours à compter de la date du tirage au sort, les informant de leur gain et des démarches à suivre pour en bénéficier conformément à l'article 6.

L'identité des gagnants sera affichée sur le site du jeu [www.carrefourmarket.fr](http://www.carrefourmarket.fr) le 18 Avril 2016 suivant le tirage au sort. Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

**ARTICLE 5 : DOTATIONS**

**5.1.**

**Le lot N°1 :**

**Il y a un ( 1) seul gagnant**

Le gagnant remporte **(un) an de courses** d'une valeur unitaire de **2600 € (deux mille six cents euros) TTC** (sur la base d'un panier moyen par semaine de 50 €) sous la forme de **13 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 200 euros chacune**

Chaque carte cadeau est à valoir dans les supermarchés Carrefour Market en une ou plusieurs fois sur l'ensemble du magasin hors livres, carburant et services. Chaque carte cadeau est valable jusqu'au 15 Mars 2017

**Le lot numéro 2 :**

**Il y a mille (1000) gagnants**

Chaque gagnant remporte une carte cadeau d'une valeur unitaire de **50 € (cinquante euros) TTC** à valoir dans les supermarchés Carrefour Market en une ou plusieurs fois sur l'ensemble du magasin hors livres, carburant et services. Chaque carte cadeau est valable jusqu'au 15 Mars 2017

**5.2.**

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, âge, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

**ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS**

Les lots seront livrés aux domiciles des gagnants avant le 01 Juin 2016 à l'adresse postale que les gagnants auront indiquée dans le formulaire à compléter qu'il auront reçu par mail pour confirmation de leur lot) .

Le formulaire à compléter

- Civilité

**REGLEMENT DE JEU**  
**JEU ANNIVERSAIRE CARREFOURMARKET « LES ZECOS »**  
**Du 29 Mars au 10 Avril 2016**



- Nom
- Prénom
- Adresse, commune et code postale
- N° de téléphone (fixe ou portable)

Toute réclamation portant sur un lot devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : [carrefour-service-clients@carrefour.com](mailto:carrefour-service-clients@carrefour.com)

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l'objet de sa réclamation.

**Le lot non réclamé avant le 31 Juillet 2016 sera considéré comme restant propriété de la Société Organisatrice.**

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

**ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

**Carrefour Market – « Anniversaire »**  
**Direction E-marketing Carrefour.fr**  
**93 Avenue de Paris**  
**91300 Massy**

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

**ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler

**REGLEMENT DE JEU**  
**JEU ANNIVERSAIRE CARREFOURMARKET « LES ZECOS »**  
**Du 29 Mars au 10 Avril 2016**



l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

**ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés**, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : <https://www.carrefourmarket.fr> ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

**Carrefour Market- « Zéco Le jeu »**  
**Direction E-marketing Carrefour.fr**  
**93 Avenue de Paris**  
**91300 Massy**

**ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

**11-1**

**REGLEMENT DE JEU**  
**JEU ANNIVERSAIRE CARREFOURMARKET « LES ZECOS »**  
**Du 29 Mars au 10 Avril 2016**



- *Pour la demande du présent règlement*

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Carrefour Market – « Zéco Le jeu »**  
**Direction E-marketing Carrefour.fr**  
**93 Avenue de Paris**  
**91300 Massy**

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demandes de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

- *Pour le remboursement des frais de participation au jeu*

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)

- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu,

La demande de remboursement devra en outre : être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

**Carrefour Market – «Zéco Le jeu »**  
**Direction E-marketing Carrefour.fr**  
**93 Avenue de Paris**  
**91300 Massy**

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),

**REGLEMENT DE JEU**  
**JEU ANNIVERSAIRE CARREFOURMARKET « LES ZECOS »**  
**Du 29 Mars au 10 Avril 2016**



- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bienfondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

#### **10-2**

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de semaines à compter de la réception de la demande écrite.